



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

ARRETE DU MAIRE

Interdisant de consommer de l'alcool à certaines périodes sur certaines voies du domaine public

AM/SV.2009.034

Le Maire de la Commune du Châtelet en Brie;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2131-2,

Vu le Code Pénal article 610.5 ;

Vu le Code de la Santé Publique dans sa partie réglementant les débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places et parcs publics de la Commune donne lieu à des désordres sur le domaine public ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant que les débordements des individus pris de boissons peuvent être la cause de souillures du domaine public et par le fait même nuisent à l'hygiène et à la santé publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et nuisances et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de la boisson sur le domaine public de la Commune du Châtelet en Brie ;

Sur avis du Commandant de Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie .

ARRETE

ARTICLE 1:

En dehors des terrasses de cafés dûment autorisées, la consommation de boissons alcoolisées est interdite du **vendredi 18h au lundi 8h00 ainsi que les jours fériés** sur les voies, places et parcs publics de la Commune du Châtelet en Brie énumérées ci-dessous :

Le **Centre- Ville**: - Rue et Place de l'hôtel de ville
- Rue et Place de l'église
- Passage des Marjolets
- Rue et Place Robillard

Le **Parc de loisirs Sainte Reine** et ses voies d'accès : Place de la Fontaine, Impasse de la Fontaine d'Audebert et Impasse Marsault).

Les abords du **Château des Dames** : Place et Chemin de la Bergerie, Rue du 19 mars 1962 et parc public du château, Chemin des Grands Bois.

Les **abords du Collège Rosa Bonheur** : Square de la Plaine et la Place de la Croix Mortier, Route de Fontaine le Port(entre le chemin piéton et le Square de la Plaine) et le chemin piéton reliant le Chemin de la Bergerie à la Route de Fontaine le Port.

Les **abords de la piscine et des terrains de tennis du Domaine du Château des Dames** (Avenue de la Reine Blanche).

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités mentionnées à l'article suivant, pour se terminer le **15 octobre 2009** .

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie et Madame le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ddu Chatelet en Brie ;
- Madame le Chef de Police Municipale.

Fait au Châtelet en Brie, le 17 FEVRIER 2009

Maire,

Alain MAZARD